



VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

NOUS, Alexis RAGACHE, Maire de la Commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20,
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 à 12 relatif aux ordonnateurs,
- la délibération n°2024- 56 en date du 23 mars 2024 portant élection du Maire,
- la délibération n°2024-58 en date du 23 mars 2024 portant élection des adjoints,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

ARRETONS :

Article 1: Délégation de fonctions et de signature est donnée à, Monsieur Luc LESIEUR, 10^{ème} Adjoint, pour les actes, arrêtés, courriers, contrats, conventions, et engagement des dépenses dispensées de procédures de marchés publics, relevant des fonctions suivantes: propreté et cadre de vie.

Ces fonctions recouvrent: Réglementation des manifestations dans l'espace public. Occupation du domaine public. Propreté de l'espace public: déneigement, lutte contre les dépôts sauvages, actions en faveur de la propreté (sensibilisation, information, sanction...). Installations classées pour la protection de l'environnement. Prévention des risques industriels et technologiques. Parc automobile municipal. Cimetière.

Article 2 :M. le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20240325-2024-216-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Publication : 26/03/2024

**Sotteville-lès-Rouen,
Le 25 mars 2024**



**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE